Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 033-213300221-20261020-2026_018-AU

COMMUNE
AVENSAN

Décision n°DEC2026-018

DECISION
DU MAIRE D'AVENSAN

Objet : Mandat spécial à Madame Julia CUNY BOURTOULINSKY, Adjointe au Maire, et Monsieur Laurent DURIEUX, Adjoint au Maire, au titre du Congrès des Maires 2026 du 23 au 26 novembre 2026

Le Maire d'Avensan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 31,

VU la délibération n°2026-14 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents,

VU la délibération n°2026-48 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2026, adoptant le cadre applicable aux frais de mission et de déplacements des Élus,

Considérant que dans l'exercice de leurs mandats, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger,

Considérant que ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour,

Considérant que ces missions, dès lors qu'elles revêtent un caractère exceptionnel (c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu), doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable accordé par décision du Maire,

Considérant que ce mandat spécial peut être délivré :

- A des élus nommément désignés,
- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps,
- Pour une mission accomplie dans l'intérêt communal,
- Et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Considérant que les élus chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre au remboursement des frais de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration), sur présentation des justificatifs de dépenses réellement engagées, dans les conditions prévues par les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ainsi que de la délibération du Conseil Municipal,

Considérant que la présence d'une délégation d'élus municipaux au Congrès des Maires 2026 est d'intérêt local,

Mise en ligne le : 21/10/2026 15:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Avensan
https://www.avensan.fr/documents_administratifs/83586

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 033-213300221-20261020-2026_018-AU

Décide

Article 1 : Un mandat spécial est accordé à Madame Julia CUNY BOURTOULINSKY, Adjointe au Maire, et Monsieur Laurent DURIEUX, Adjoint au Maire, dans le cadre d'un déplacement à Paris afin d'assister au 108e Congrès des Maires, du 23 au 26 novembre 2026.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à cette mission seront prises en charge par paiement direct aux fournisseurs ou remboursées aux frais réels sur présentation d'un état des frais assorti des justificatifs de dépenses.

Article 3 : La présente décision vaut ordre de mission dont le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution.

Article 4 : La présente décision :

- sera transmise au Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification et sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 CRPA),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux est préalablement exercé.

Fait à Avensan le 20 octobre 2026

Laurent PASCUAL

Maire d'Avensan

MAIRIE D'AVENSAN 33480 Gironde

Mise en ligne le : 21/10/2026 15:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Avensan
https://www.avensan.fr/documents_administratifs/83586